

Message du Directeur général à relayer à vos contacts

Version française

« J'ai le plaisir de vous annoncer la création de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé suite à la publication du décret n° 2012-597 du 29 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, en application de la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. Il définit la gouvernance, le régime financier et comptable de l'Agence ainsi que les modalités de création des commissions et groupes de travail siégeant auprès de l'Agence.

L'ANSM se substitue à l'Afssaps le 1er mai 2012.

Elle est en charge de l'évaluation des bénéfices et des risques de l'ensemble des produits de santé tout au long de leur vie et prend des décisions au nom de l'Etat permettant de garantir la sécurité des patients. L'ANSM reprend les missions de l'Afssaps mais la loi lui en confie de nouvelles dans le domaine de la recherche, des études de suivi des patients, du recueil des données d'efficacité et de tolérance, de l'encadrement des référentiels temporaires d'utilisation (RTU). Elle élargit son champ d'intervention en matière de transparence, de contrôle de la publicité et d'information des patients et des professionnels. Ses pouvoirs sont renforcés.

Nous sommes fiers des nouvelles responsabilités qui nous sont confiées et conscients des devoirs que cela nous impose. Soyez assurés que les équipes de l'ANSM sont mobilisées pour relever ces nouveaux défis.

Je souhaite que l'ANSM nous permette de poursuivre et d'approfondir notre collaboration au service de la sécurité du patient et je vous remercie de votre engagement à nos côtés pour mener à bien cette mission. »

Dominique Maraninchi
Directeur général

Version anglaise

"I am pleased to announce the setting up of the Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (National Drug and Health Products Safety Agency) following the publication of Decree n° 2012-597 published on 29 April 2012 on the National Agency of Medicine and Health Product Safety, implementing the Law of 29 December 2011 on strengthening the safety of drugs and health products. It defines the governance, financial and accounting system of the Agency and the arrangements for setting up commissions and working groups serving within the Agency.

The ANSM takes the place of Afssaps on 1 May 2012.

It is in charge of assessing the benefits and risks of all health products throughout their life and makes its decisions in the name of the State so as to ensure patient safety. The ANSM takes on the work of Afssaps but the Law entrusts it with new tasks in the field of research, patient monitoring studies, collecting data on efficacy and tolerance and supervising temporary usage standards (RTUs - référentiels temporaires d'utilisation). It widens its sphere of action in terms of transparency, control of advertising, and patient and professional information. Its powers are strengthened.

We are proud of the new responsibilities entrusted to us and aware of the duties laid on us. Be assured that the ANSM teams are at work to meet these new challenges.

My hope that the ANSM will allow us to continue and develop our collaboration in the interests of patient safety and I thank you for your commitment to us as we aim to successfully complete this mission."

Dominique Maraninchi
Director General